

La Garde, le 16 juillet 2020

Arrêté n°20 - 428

portant modification de l'arrêté n°20-423 relatif à la nomination des membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats de Toulon (C.R.F.P.A.)
- Session 2020-

Le président de l'Université de Toulon

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,
Vu les articles L. 711-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'article 53 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat,
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,
Vu les statuts de l'Université de Toulon,
Vu la délibération n° CA-2019-13 du 2 avril 2019 du conseil d'administration de l'université de Toulon relative à l'élection de Monsieur Xavier Leroux à la présidence de l'université,
Vu l'arrêté n° 20-423 du 2 juillet 2020 portant nomination des membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats de Toulon,
Vu la demande de modification faite par le secrétariat du Doyen de la Faculté de droit de Toulon le 15 juillet 2020,

Considérant que des enseignants en langues étrangères, ne siégeant que pour les candidats qu'ils ont examinés, composent aussi ledit jury.

Considérant que les membres précités dudit jury sont désignés par le président de l'université établie au siège ou dans le ressort de l'académie dans lequel se trouve situé le centre de formation professionnelle.

ARRETE

Article 1.

L'article 2 de l'arrêté 20-423 du 2 juillet 2020 est ainsi modifié :

Sont désignés en qualité d'enseignants en langues étrangères :

- Anglais : Monsieur Fabrice JANIER
- Arabe : Madame Fatima ANCHETABEHER
- Espagnol : Madame Emilie PEREIRA
- Italien : Monsieur Didier ALIBERT
- **Allemand : Madame Anke OLDENBURG**

Article 2.

Monsieur le Doyen de la faculté de droit de Toulon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il est notamment procédé à son affichage sur le panneau réservé à l'information des candidats sis à l'Institut d'Études Judiciaires dans le cadre duquel est organisé le présent examen et à sa diffusion par le réseau internet de l'Université.

Le présent arrêté est enregistré et classé au registre des arrêtés de l'Université.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.